

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-neuf novembre à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik Vinay SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Pouvoir(s) :	Anne Sophie AY à Thémis SOUCHIERES, Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Véronique CUNTY à Céline DRUT, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Mme Anik VINAY SOUCHIERE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2024_72

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE : FONDS D'AIDES AUX JEUNES (FAJ) 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du fonds d'aide aux jeunes a été confiée au conseil départemental.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Les collectivités territoriales peuvent également abonder le F.A.J dans le cadre d'un appel de fonds effectué annuellement, que Monsieur le maire présente au conseil.

565 jeunes vauclusiens ont bénéficié d'aides financières en 2023 visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé ...)

Monsieur le Maire propose d'abonder le F.A.J au titre de 2024 à hauteur d'une participation fixée selon un barème pré établi de 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'abondement du F.A.J au titre de l'année 2024 à hauteur de 200 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Anik VINAY SOUCHIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20241119-D2024_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Michel MEFFRE



Cette  peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.